

**DEMARCHE DE PREVENTION SI NECESSAIRE**

Il s'agit, d'une part, de mesures de prévention collectives par la cartérisation de moteurs, l'installation de matériel bruyant dans un espace dédié et isolé de l'environnement de travail d'un collaborateur.

Il peut aussi s'agir de faire des choix, lors d'un achat, en mettant en concurrence divers fournisseurs notamment sur le niveau sonore des matériels achetés.

D'autre part, le recours à une mesure de protection individuelle peut être nécessaire. Il s'agit de l'utilisation de PICB (Protections Individuelles Contre de Bruit) (= casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles moulés ou non, ...) lorsque l'activité met en présence d'une source de nuisance sonore identifiée et pour laquelle aucune mesure de prévention collective ne peut plus être mobilisée.

Ces PICB doivent présenter un taux d'atténuation couvrant, à minima intégralement, la plage d'exposition entre le seuil de 81 dB(A) et le niveau sonore ambiant constaté.

Pour faciliter les choix, il est conseillé de recourir à un dispositif proposant un taux d'atténuation au plus proche de -30dB(A) au minimum.

*TRAVAIL DE NUIT*

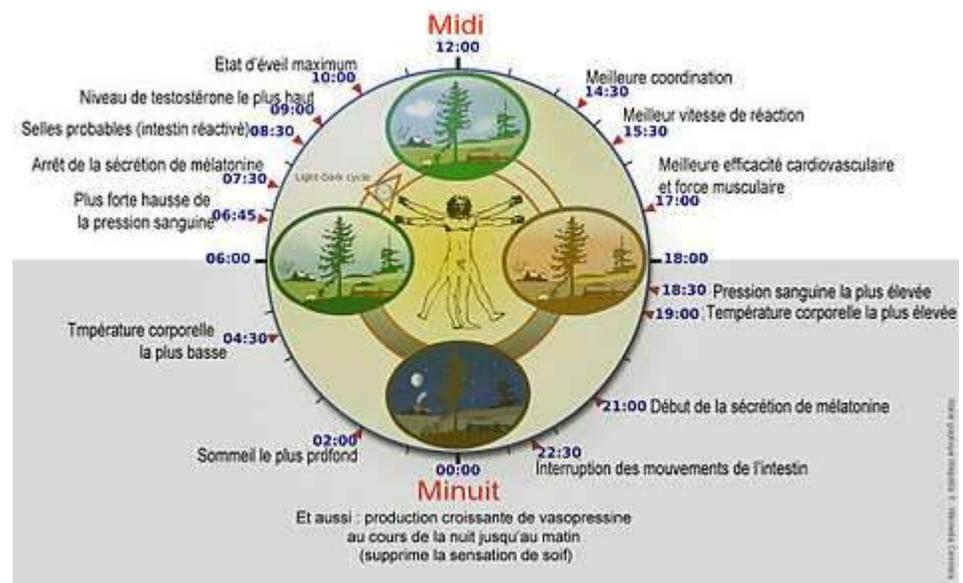


Le facteur "travail de nuit" doit permettre d'identifier un salarié réalisant au minimum 1h de travail (continue ou discontinue) entre 0h et 5h du matin, et ce, au rythme de 120 nuits sur une année. Cette situation n'a pas été observée dans le cadre de la présente étude.

## DEMARCHE DE PREVENTION SI NECESSAIRE

Pour ce mode d'organisation du temps de travail, les mesures préventives mobilisables sont assez simples. Il va s'agir de permettre aux salariés concernés de limiter l'impact d'une organisation de travail sur leur santé.

Pour mémoire, l'illustration suivante restitue le contexte des rythmes chronobiologiques des individus et permet de mieux cibler l'importance du respect de ces rythmes appelés circadiens.



Le respect des temps de repos, les périodes de sommeil, la régularité de l'alimentation, la diminution des dettes de sommeil, sont autant de facteurs qui vont contribuer à la diminution de l'effet sur la santé de ces modes d'organisation.

Le rythme d'alternance des activités doit impérativement intégrer cette dimension afin de limiter les risques liés à la fatigue, à la somnolence et aux divers désordres au plan santé qu'une alternance trop rapprochée serait susceptible d'engendrer.

**TRAVAIL EN ÉQUIPES SUCCESSIVES ALTERNANTES**

Le travail en équipes successives alternantes doit identifier un salarié qui effectue son activité selon un cycle d'alternance organisé, incluant au minimum 1h de travail entre 0h et 5h du matin, et ce, au rythme de 50 nuits sur une année. Pour qualifier l'exposition à ce facteur, il convient d'identifier l'existence d'une alternance organisée des horaires de travail et si celle-ci concerne le créneau 0h - 5h. Cette situation n'a pas été observée dans le cadre de la présente étude.

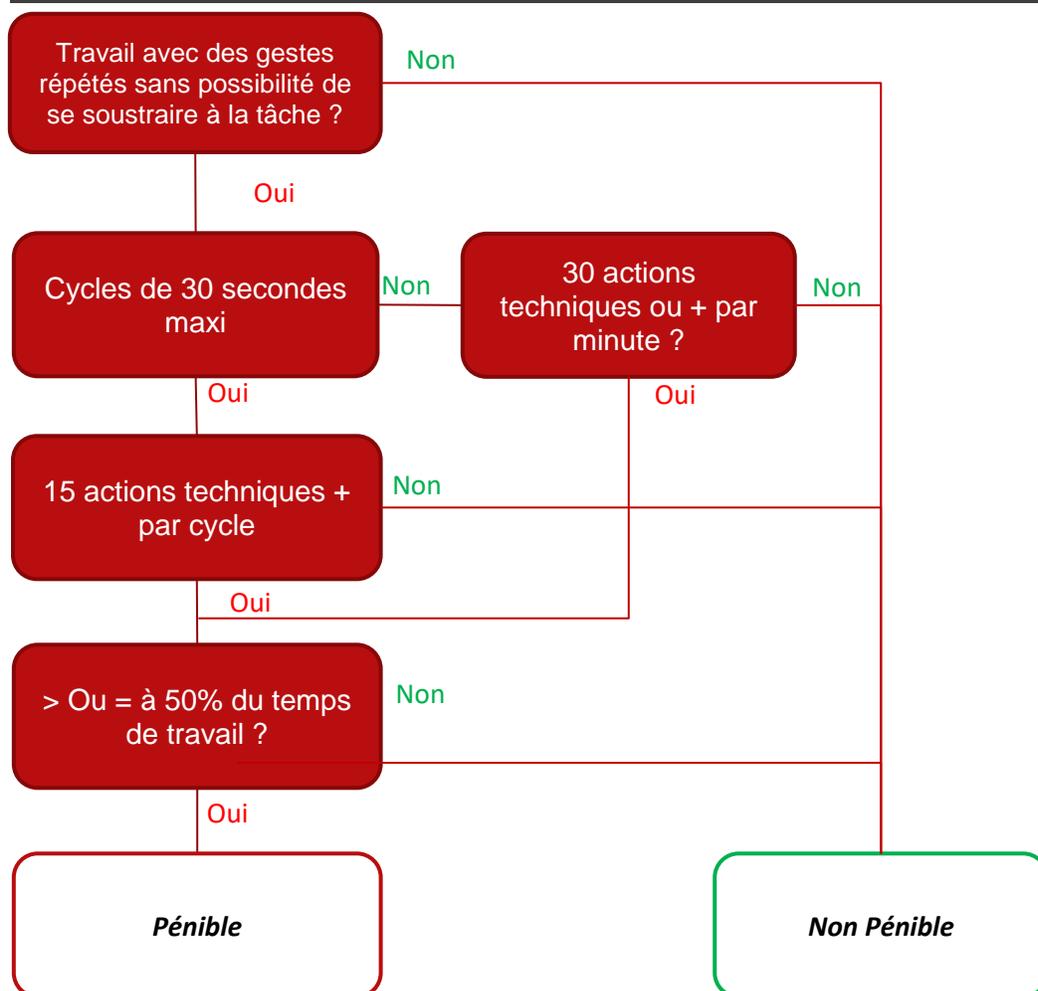


## TRAVAIL RÉPÉTITIF



L'évaluation de l'exposition au travail répétitif concerne la réalisation d'une activité à fréquence élevée et sous cadence contrainte. L'absence de temps de cycle ou la possibilité, pour un salarié, de se soustraire à sa tâche, sans conséquence directe ni préjudice pour le service autorise à ne pas retenir ce facteur. Si les investigations réalisées montrent la réalisation de gestes répétés, mais l'absence de notion de cadence contrainte, il n'en reste pas moins qu'une surexposition à des gestes répétés, conjuguée aux possibles contraintes posturales, peut voir émerger des TMS pouvant être reconnus en Maladie Professionnelle

## LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?



**DEMARCHE DE PREVENTION SI NECESSAIRE**

L'exposition au travail répétitif peut engendrer l'apparition ou le développement de divers troubles de santé. Parmi eux, se trouvent les TMS (Troubles Musculo-Squelettiques).

L'une des principales actions de prévention mobilisable va résider dans l'organisation du travail par l'intégration et le développement de la polyvalence des collaborateurs. Des rythmes de travail de 1h30 à 2h seront de nature à permettre une alternance des tâches effectuées ayant pour conséquence de limiter la durée de répétition des gestes (à une cadence contrainte).

Rappelons toutefois que seules les situations dans lesquelles le collaborateur ne peut se soustraire de la tâche, au risque de désorganiser l'activité de son poste, rentrent dans l'étude du présent critère.

Il n'est cependant pas rare de trouver des activités occasionnant des gestes répétés plutôt que du travail répétitif (au sens de la définition dans le cadre du compte professionnel de prévention), ce qui n'est pas de nature à justifier l'atteinte ou le dépassement du seuil de reconnaissance de l'exposition, mais ne sous-entend pas, pour autant, qu'un risque professionnel est inexistant.

Notons, enfin, et plus spécifiquement pour lutter contre l'incidence d'une telle exposition, au-delà des mesures de prévention inhérentes à ce facteur risques, que le recours à l'échauffement musculaire et articulaire, aux techniques d'auto-massage ainsi qu'à une bonne hydratation peuvent être d'une aide efficace.

## Les chiffres clés de l'étude

Données sur le périmètre de l'étude (Chiffres INSEE 2017) :

(sources : ACOSS, INSEE-SIRENE, SEQUOIA)

Dénombrement des entreprises

Secteur d'activité	Code NAF	2016
Instituts de beauté & centres de soins corporels	9602B	46 891
	9604Z	17 925
<b>Total</b>		<b>64 816</b>
<b>Total</b>		<b>64 816</b>

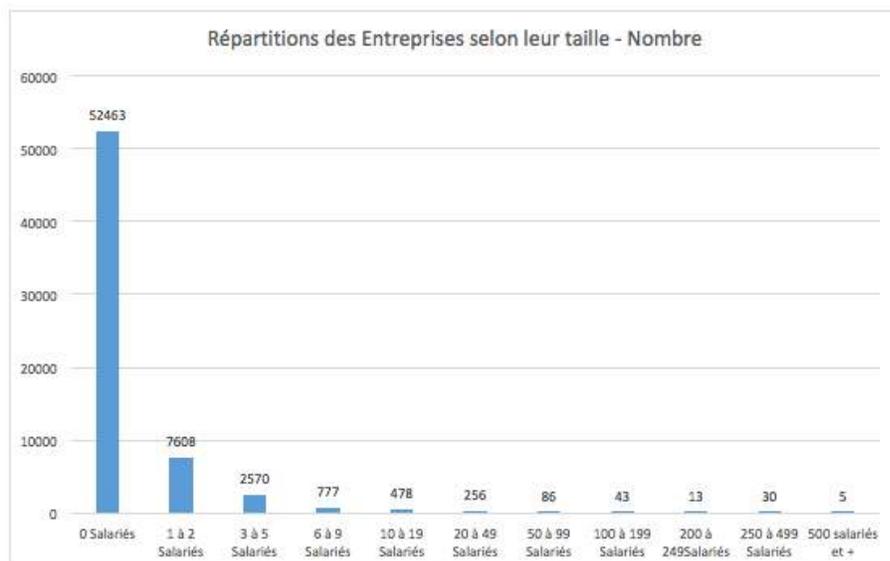
Source : INSEE-SIRENE / Concepts définis dans le glossaire pages 62-63

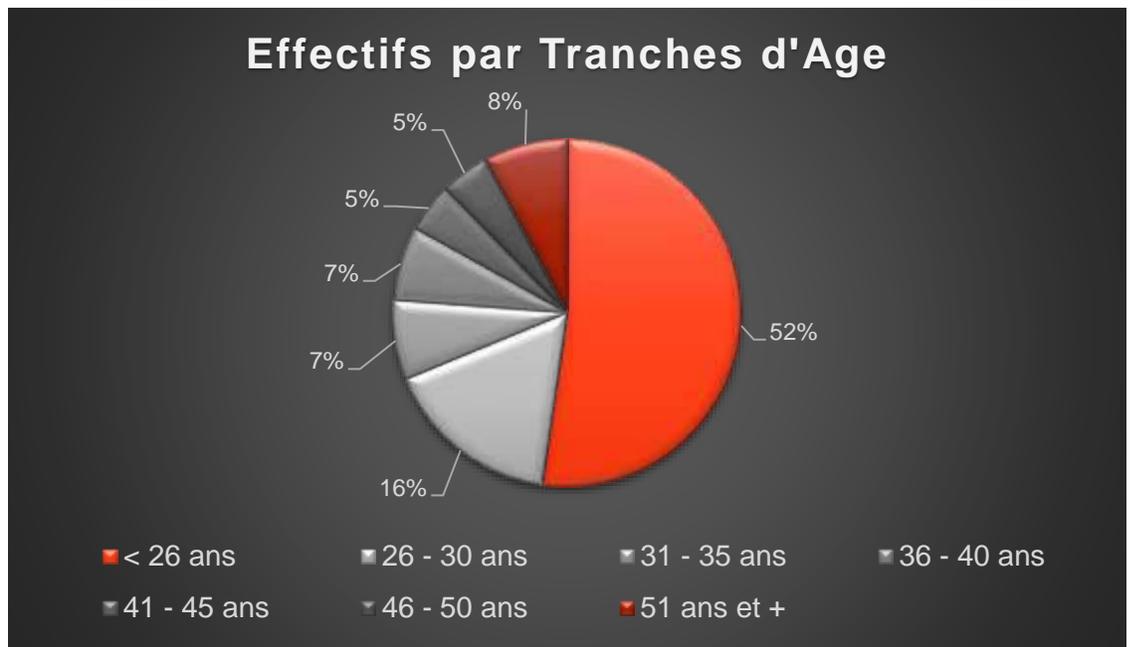
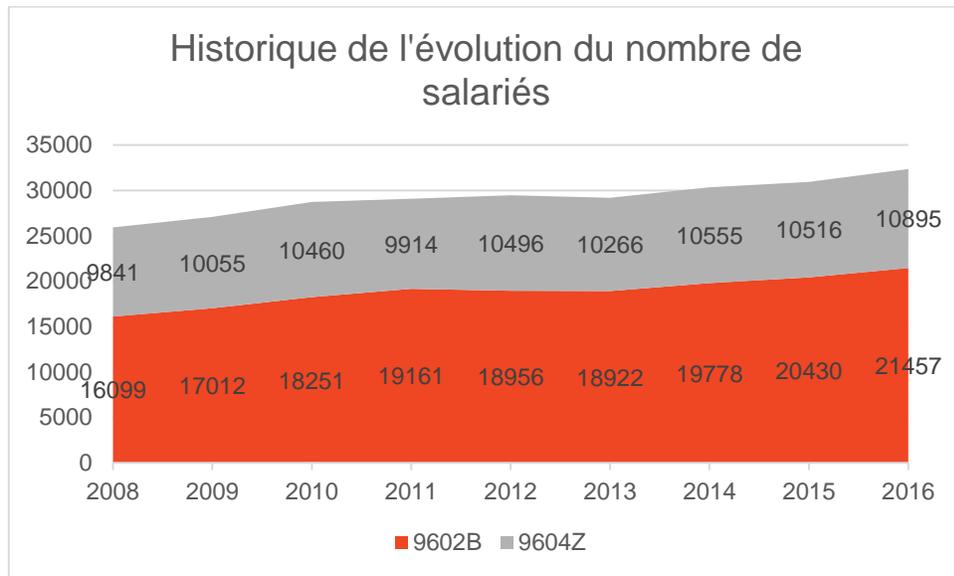
Dénombrement des effectifs Salariés :

Secteur d'activité	Code NACE	2016
Instituts de beauté & centres de soins corporels	9602B	21 457
	9604Z	10 895
<b>Total</b>		<b>32 352</b>
<b>Total</b>		<b>32 352</b>

Source : ACOSS

La diversité des situations qu'il est possible de rencontrer au sein des entreprises de la branche professionnelle de l'Esthétique permettra un enrichissement permanent des travaux restitués ici.





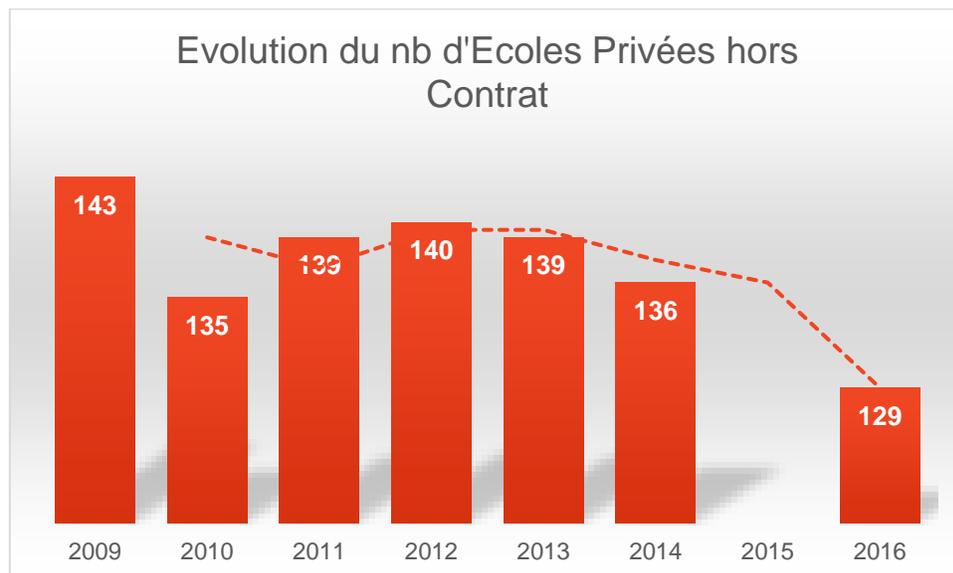
En résumé, la population salariée des instituts et centres de soins corporels s'élève à plus de 32000 personnes. Si une majorité des Etablissements Employeurs se déclare sans salarié, il est à noter que certains contrats de travail n'émargent pas au calcul des effectifs salariés ce qui peut donner une image erronée de la population susceptible de bénéficier de la présente étude.

Ainsi, des personnes en contrat de formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), en contrats aidés (Emplois d'avenir, Contrat Unique d'Insertion), etc... peuvent être effectivement présents sans pour autant apparaître au calcul de l'effectif moyen au 31/12 d'un Etablissement.

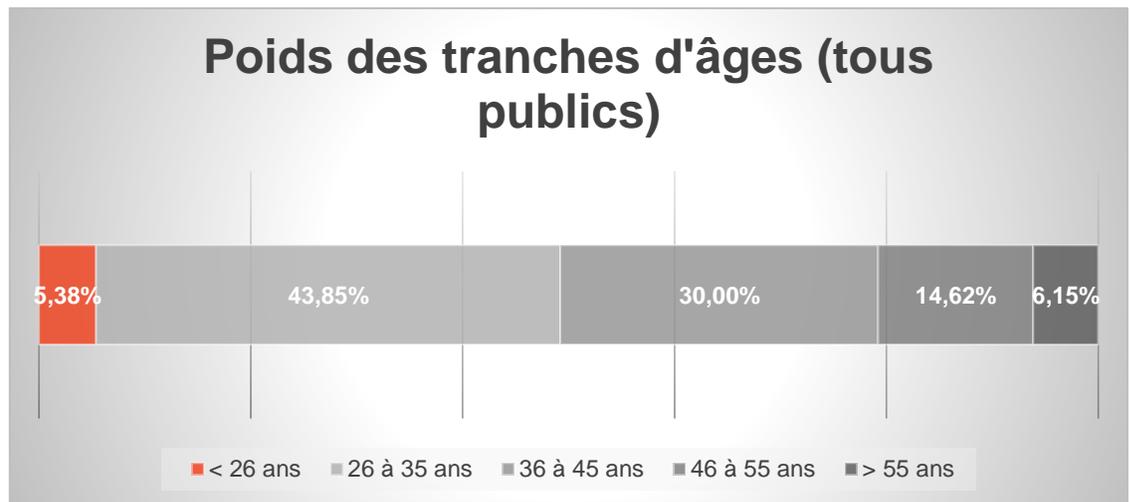
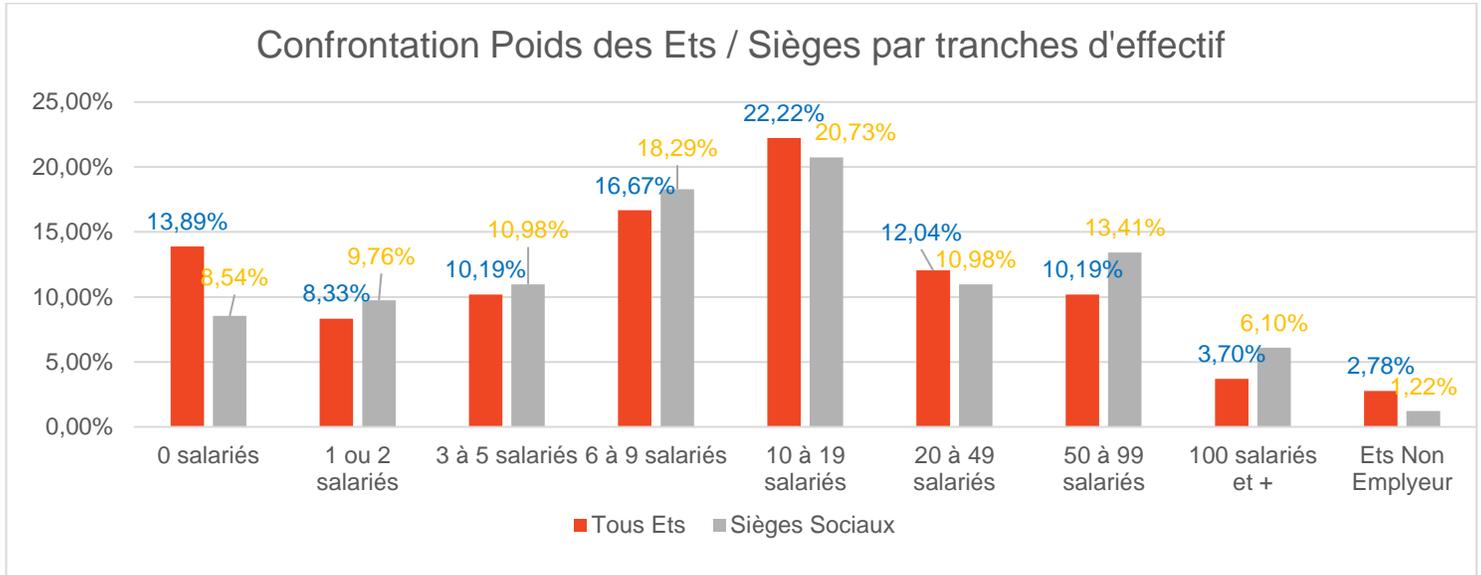
Cette branche professionnelle utilise favorablement des mesures pour l'emploi et il n'est pas rare de trouver un apprenti dans un institut ou un salon de beauté.

L'effectif de 32352 salariés est donc un seuil minimal pouvant bénéficier des enseignements de ce référentiel d'exposition à certains facteurs de risques professionnels, dans un environnement de plus de 64000 établissements employeurs répartis sur l'ensemble du territoire national.

En ce qui concerne les Ecoles privées hors contrat, adhérentes à la présente convention collective, leur effectif 2016 est retenu à 129 Etablissements.



Leur tranche d'effectif moyenne se situe entre 10 et 19 salariés.



Notons que l'âge moyen de ce personnel est entre 26 et 35 ans.

*En conclusion, nous pouvons retenir que la population susceptible de bénéficier du présent référentiel d'exposition est une population conséquente, plutôt jeune, et pour laquelle il est primordial d'intégrer une véritable culture de la prévention des risques professionnels.*

## **Durée de validité du présent référentiel**

Le contexte pris en considération pour la présente étude est un établissement employeur qui assure une veille régulière sur la polyvalence des activités de chaque salarié(e) et qui possède du matériel de travail (tables et tabourets notamment) à hauteur fixe.

Nous avons vu l'émergence de solutions matérielles à hauteur réglable, mais cela n'étant pas « la norme » minimale requise, nous ne l'avons pas pris en considération. Un tel aménagement pourra donc être reconnu comme une mesure de prévention collective.

Aussi, ces travaux permettant une participation active de chaque employeur dans l'application du présent référentiel de branche ou dans son ajustement au travers de l'utilisation de l'outil de calcul mis à disposition conjointement, nous proposons de lui attribuer **une durée de validité de 5 ans**, sauf modification substantielle du cadre légal pouvant rendre caduque tout ou partie de la présente étude.

## **Annexes**

---

Liste des Annexes :

Annexe 1 : Infographie synthétique

Annexe 2 : Bibliographie

Annexe 3 : L'outil d'évaluation

Annexe 4 : Exemple de d'identification du risque chimique : vernis à ongle

Annexe 5 : Les Sigles présents dans ce Guide Méthodologique

Annexe 6 : Les 23 fiches activités

## Annexe 1 : Infographie synthétique



## Branche de l'esthétique

### Les facteurs à suivre avec attention

<b>Manutentions</b>  non concerné	<b>Agents chimiques dangereux</b>  L'activité Prothèse onguaire doit être particulièrement vigilante sur les produits utilisés ainsi que l'Entretien - Ménage. Sans vérification précise, ce facteur peut être retenu	<b>Postures forcées des articulations</b>  Concerné en cas de répétition des activités plus de 4h/jour et 5 jours par semaine (Beauté des Pieds, Modelage de bien-être... )
<b>Vibrations</b>  non concerné		

### Les facteurs à déclarer en cas d'atteinte des seuils

<b>Bruit</b>  non concerné	<b>Températures</b>  non concerné	<b>Travail répétitif</b>  Concerné en cas de répétition des activités au-delà de 4h / jour, 5 jours par semaine (Epilation, Manucurie ...)
<b>Travail de nuit</b>  non concerné	<b>Milieu hyperbare</b>  non concerné	
<b>Travail en équipe successives alternantes</b>  non concerné		Rapport élaboré par <b>Avenir Solutions</b> <a href="http://avenir-solutions.fr">http://avenir-solutions.fr</a> Février 2018, tous droits réservés Illustrations 

## **Annexe 2 : Bibliographie**

---

Les principales Sources documentaires utilisées pour l'étude :

- *Convention collective nationale de l'esthétique-cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel lié aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie du 24 juin 2011*
- *Agirmag.com : Prévention dans le secteur de l'esthétique, Avril 2008*
- *Fiche Métier « Esthéticien(ne) » Bossons-futé*
- *CMA Val d'Oise : GUIDE DE L'ENTREPRISE : ENVIRONNEMENT / HYGIENE / SECURITE - Esthétique*
- *Fiche résumé FMPCISME.org*
- *Agir sur le risque cancérogène professionnel, CNAM TS, Fiche d'Aide au repérage, 12/03/2014*
- *Fiche Thématique Esthéticienne, ARS Nord Pas de Calais Picardie*
- *Rapport « Risques biologiques en Cosmétique – Esthétique, Géraldine Sahut/PLP Biotechnologie Lycée Baptiste Canteleu/formatrice 3RB année 2013/2014*
- *Enquête SUMER 2010*
- *Risques biologiques en salon de coiffure et en institut d'esthétique, collectif d'Enseignements - Réseau Ressources Risques Biologiques*
- *Pose de faux ongles : risques pour la santé, recommandations et prévention, Marie-Thérèse GIORGIO, 23 juillet 2013*
- *Tableau des Maladies Professionnelles, CNAM TS*
- *Evaluation de la sécurité des produits cosmétiques pour les esthéticiennes (Instituts, SPAS) / Doc CNEP/FEBEA*
- *Esthéticiennes & Prothésistes / Stylistes ongulaires / Doc CNEP/FEBEA*

- *Norme Afnor XP X50-831-1 « Soins de beauté et de bien-être – Partie 1 : Exigences générales de qualité de service »*
- *Norme Afnor NF X50-843 -« Spas de bien-être – Conception et fonctionnement, offre de soins et compétences du personnel »*
- *Officiel Prévention : Fiche Métiers « La prévention des risques professionnels des esthéticiennes », février 2012, [http://www.officiel-prevention.com/formation/fiches-metier/detail\\_dossier\\_CHSCT.php?rub=89&ssrub=206&dossierid=396](http://www.officiel-prevention.com/formation/fiches-metier/detail_dossier_CHSCT.php?rub=89&ssrub=206&dossierid=396)*
- *Horizon Santé – Travail : Prévention des risques professionnels dans l'esthétique*
- *Référentiels de certification CAP BAC PRO BP BTS*
- *Données du régime national de couverture complémentaire des frais de santé. APICIL*
- *Fiche Métier ONISEP*
- *Fiches Métiers Pôle Emploi*
- *Modèles types de DUERP (CNAIB, UNIB, REMARKABLE)*
- *INRS, TA95 - Dermatites de contacts professionnels dans le secteur de l'esthétique*
- *INRS, TC117 – Evaluation & Prévention des risques chez les prothésistes ongulaires*
- *Plaquette AIST 84 Prothésiste-ongulaire*
- *Site Les nouvelles Esthétique-SPA : Le vernis : une formulation délicate*
- *Catalogie et index des sites médicaux de langue française : Cosmétologie*
- *INRS, inrs TC147 Coiffure Femmes enceintes et cosmétiques*
- *df-febea/CNEP-brochureestheticienne-web : INFORMATIONS DESTINÉES AUX ESTHÉTICIENNES & PROTHÉSISTES / STYLISTES ONGULAIRES*
- *Evaluation des risques professionnels exposés aux produits utilisés dans les*

*activités de soins et de décoration de l'ongle, ANSES, Octobre 2017*

.

## Annexe 3 : L'outil d'évaluation

En appui du Référentiel d'exposition présent, un outil de suivi est mis à disposition gracieusement des établissements employeurs de main d'œuvre de la branche professionnelle.

Cet outil est développé dans un environnement de type Tableur – Microsoft Excel pour permettre une diffusion et une utilisation aisée.

The screenshot shows an Excel spreadsheet with the following content:

**Evaluation de l'Exposition à la Pénibilité au Travail**  
**05/02/2018**

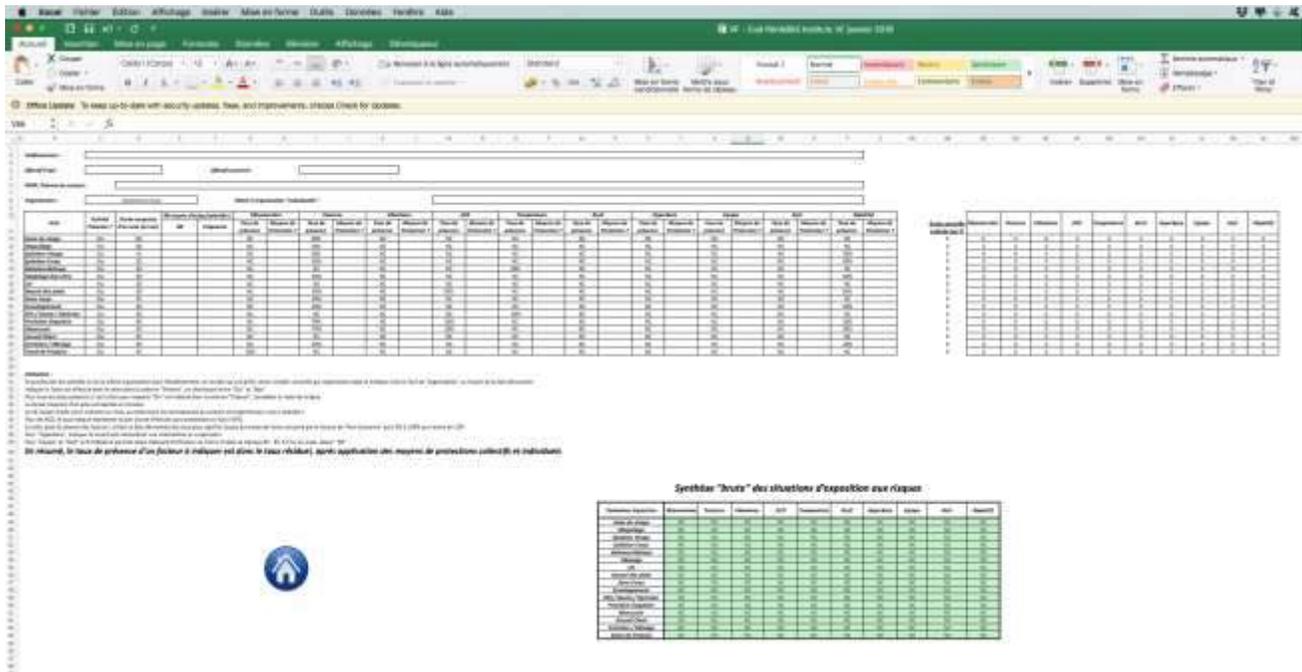
Définition de l'équipe :				Cartographie synthétique de l'exposition sur la période										
		Planning	Statut	Activité	Maintenance	Postures	Vibrations	ACD	Température	Bruit	Hyperbare	Equipé	Nuit	Répétitif
Salariée j 1	Emmanuelle	11	CDI	30%										
Salariée j 2	Sylvie	12	CDD	300%										
Salariée j 3	Brigitte	13	CDI	300%										
Salariée j 4		14												
Salariée j 5		15												
Salariée j 6		16												
Salariée j 7		17												
Salariée j 8		18												
Salariée j 9		19												
Salariée j 10		20												

Below the table, there is a colorful icon representing a calendar and a note: "Cliquez sur les liens ci-dessus pour accéder aux plannings".

At the bottom, a note states: "Si l'activité est identique pour l'ensemble des collaborateurs/trices, n'utiliser que le planning T1 pour limiter les saisies et dans ce cas remplacer le nom du/ve le salarié(e) j 1 par "Commun à tous"."

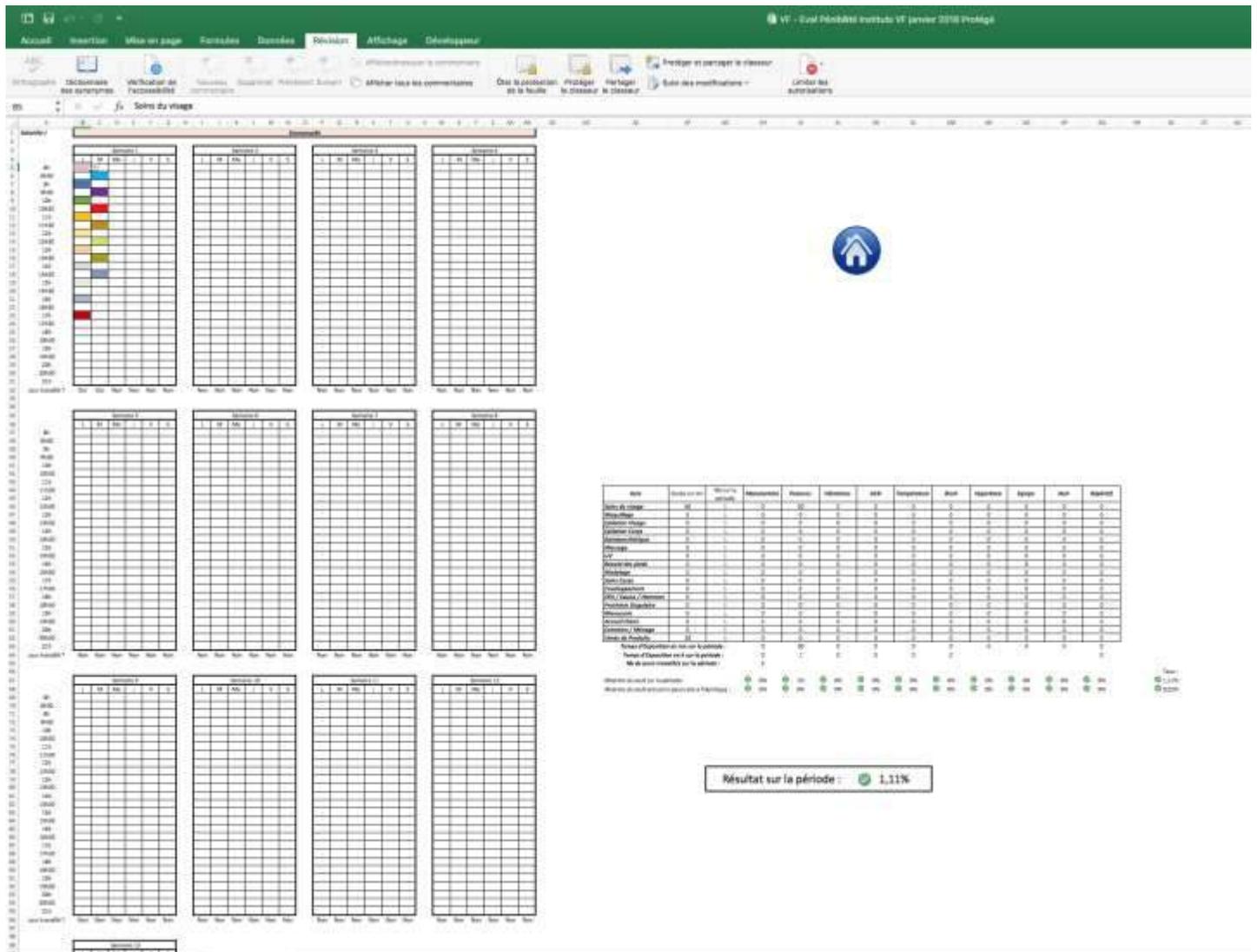
Small text at the very bottom: "Evaluation non contraignante, basée sur le déclaratif d'activité au regard d'une analyse du travail conforme au référentiel d'exposition à certains facteurs de risques professionnels, selon le cas, outil de simulation".

La page d'accueil permet de définir la composition de l'équipe de collaborateurs, et d'accéder, au paramétrage des activités puis, pour chaque personne, à un planning trimestriel.



Cet écran de paramétrage des activités permet d'ajuster la durée moyenne de chaque tâche, ainsi que la part de chaque facteur de risque professionnel qui la compose. Notez que le Cabinet Avenir Solutions se désengage pleinement en cas de changement de l'une ou l'autre des informations contenues, dès lors que l'auteur de la modification n'est pas en capacité de fournir d'argument justifiant la position prise individuellement.

Avenir Solutions ayant été à l'origine de la conception de cet outil spécifique, il en conserve l'intégralité de droits d'auteur ainsi que le droit d'y apporter toute modification qu'il jugerait utile, sans limite de durée.



Enfin, le planning individuel permet de choisir les activités effectuées par le/la collaborateur/trice sur une période d'un trimestre, et ce ; par ½ heure d'activité.

Cet écran affiche 2 indications :

- le taux d'atteinte du seuil sur la période (facteur de risque par facteur de risque, puis en moyenne globale sur la période),
- le taux d'atteinte du seuil annuel en cas de poursuite de l'activité dans ces conditions, et ce, facteur par facteur.

## Annexe 4 : Exemple d'identification du risque chimique : vernis à ongles

### Étiquette(s)



**FORMALDÉHYDE...%**

**Danger**

- H331 - Toxique par inhalation
- H311 - Toxique par contact cutané
- H301 - Toxique en cas d'ingestion
- H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques
- H350 - Peut provoquer le cancer

Nota : Les conseils de prudence P sont sélectionnés selon les critères de l'annexe 1 du règlement CE n° 1272/2008.

200-001-8

***Présents dans  
certains vernis à  
ongles***

### Étiquette(s)



**TOLUÈNE**

**Danger**

- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
- H361d - Susceptible de nuire au fœtus
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Nota : Les conseils de prudence P sont sélectionnés selon les critères de l'annexe 1 du règlement CE n° 1272/2008.

203-625-9

## **Annexe 5 : Principaux sigles présents dans ce Référentiel d'Exposition**

---

C2P	Compte Professionnel de Prévention
ACD	Agent Chimique Dangereux
CPA	Compte Personnel d'Activité
DSN	Déclaration Sociale Nominative
DUERP	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
Enquête SUMER	Enquête "SURveillance Médicale des Expositions aux Risques professionnels"
EPC	Equipement de Protection collectif
EPI	Equipement de Protection Individuel
FDS	Fiche de Données de Sécurité
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
ISO	International Organization for Standardization
OSEV	Outil Simplifié d'Evaluation des Expositions aux Vibrations
PICB	Protection Individuelle Contre le Bruit
TMS	Troubles Musculo-Squelettiques

## **Annexe 6 : Panel d'entreprises**

---

Le panel d'entreprises nous a été proposé par les organisations patronales. S'il existe une similitude dans la pratique des actes, ce sont généralement les modes d'organisations qui diffèrent. Le nombre d'entreprises à visiter pour la réalisation de ce diagnostic a donc été limité au nombre de 14 (sur les territoires les plus dotés, et nous a donné l'occasion d'étudier :

- Salons indépendants
- Entreprises mono-site / multi-sites
- Zones de vilégiatures/touristiques
- Zones urbaines / zones rurales
- Organisations avec rendez-vous
- Organisations sans rendez-vous
- Salons avec SPA / salons sans SPA
- SPA uniquement
- Activité onglerie à domicile
- Activité onglerie intégrée
- Organismes de formation

La répartition géographique est la suivante :



De plus, une enquête par questionnaires en ligne et entretiens téléphoniques a été menée auprès de 118 entreprises au plan national référencées sous ces codes NACE.

**Annexe 7 : Les 23 fiches activités**

---